



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat

Rennes, le 5 octobre 2021

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

s/c de Madame et Messieurs les DASEN

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :

Sylvaine LEFEUVRE

Audrey CHEVREL

T 02 23 21 78 52

T 02 23 21 78 55

ce.dpe-b2@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503

35705 RENNES Cedex 7

copie : Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET

Monsieur le DAFPIC

Feuille de route
pour les ressources humaines



1.2 Accompagner les agents dans leur carrière

Objet : Appel à candidature aux fonctions de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques.

Cette circulaire a pour objectif de préciser les modalités de recrutement des enseignants souhaitant donner une nouvelle orientation à leur carrière vers les fonctions de Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques.

Un appel à candidature est ouvert aux enseignants de toutes les disciplines justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation.

Il est conseillé de se référer au « référentiel métier » ci-joint présentant les différentes missions et compétences attendues pour exercer ces fonctions (cf. **circulaire n° 2016-137 du 11 octobre 2016***), ainsi qu'au rapport* élaboré par la commission académique d'habilitation à titre de référence. (*documents téléchargeables sur l'intranet académique)

Composition du dossier de candidature

- 1/ **Un curriculum vitae actualisé**
- 2/ **Une lettre de motivation**
- 3/ **Le dernier compte-rendu de RDV de carrière accompagné de la fiche d'avis de l'inspecteur de la discipline du candidat** (document joint) ou à défaut un rapport d'inspection récent
- 4/ **Un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice de la fonction de DDFPT** : cette pièce du dossier peut ainsi compléter les documents précédemment cités en développant par exemple une ou plusieurs expériences ou projets professionnels en relation avec les missions du DDFPT et les compétences requises telles que définies dans la circulaire mentionnée ci-dessus.

Date de retour : **mardi 19 octobre 2021 avant 12 heures**

Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : ce.dpe-b2@ac-rennes.fr

Examen des candidatures

Les dossiers complets comprenant l'ensemble des documents listés ci-dessus seront ensuite examinés par une commission composée d'inspecteurs, de chefs d'établissement et de DDFPT titulaires afin d'établir la liste de candidats qui seront reçus en **entretien** en vue de valider leur projet d'évolution de carrière.

A l'issue de ces entretiens, les candidats reconnus aptes à exercer la fonction recevront, par courrier individuel, une **notification** de validation valable pour une durée de trois ans.



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modalité de prise en charge des candidats retenus

Les candidats retenus sont autorisés à participer au **mouvement national spécifique** sur SIAM-Iprof (pendant une période de trois ans) et à y déposer leur dossier (date d'ouverture à confirmer – entre mi-novembre et début décembre).

La première **affectation** dans le cadre de ce mouvement national se traduit par une année probatoire, durant laquelle l'intéressé(e) conserve son affectation définitive sur son poste d'enseignant.

Lors de l'année probatoire, une **formation** est mise en place pour permettre l'adaptation aux nouvelles fonctions.

Le maintien dans la fonction est prononcé par le Recteur à la fin de l'année probatoire, sur la base d'un rapport d'activité relatif à l'année écoulée rédigé par l'intéressé(e) et à l'issue d'un **entretien d'évaluation** réalisé conjointement par l'inspecteur et le chef d'établissement. Ils sont confirmés dans leur fonction et leur poste d'affectation d'enseignant est libéré.

Par ailleurs, les candidats retenus peuvent également être sollicités pour assurer de manière temporaire la fonction sur un poste libéré après le mouvement ou des remplacements.

Régime indemnitaires des candidats retenus

Les personnels exerçant ces fonctions bénéficient d'une NBI de 40 points (selon le service assuré : durée – quotité), de la part fixe de l'ISOE (déc. n° 93-56 du 15 /01 /1993), d'une indemnité de responsabilité (déc. n°91-1259 du 17/12/1991).

- **NBI 40 pts = 187,44€ brut/mois**
- **Indemnité de responsabilité** (dépend du nombre d'élèves dans les sections ouvrant droit à l'indemnité)
 - Sections < à 400 élèves = 409,75€ brut/mois
 - Sections de 400 à 1000 élèves = 478,33€ brut/mois
 - Sections > 1000 élèves = 546,91€ brut/mois

Mes services se tiennent à la disposition des candidats pour tout renseignement complémentaire (DPE pour les questions relatives à la gestion de carrière – corps d'inspection pour les questions d'ordre pédagogique).

Je vous remercie de bien vouloir veiller à la plus large diffusion de ces informations auprès des enseignants susceptibles de déposer un dossier.

**Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général,**

Michel CANEROT



ACADÉMIE DE RENNES

Liberté
Égalité
Fraternité

REFERENTIEL METIER

Le Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques (DDFPT) exerce son activité au sein des établissements dans lesquels sont dispensés des enseignements technologiques et professionnels.

Sa mission, de nature essentiellement pédagogique, s'exerce :

- à *l'intérieur de l'établissement*, auprès des équipes pédagogiques impliquées dans les formations technologiques et professionnelles, qu'il s'agisse de formation initiale sous statut scolaire, de formation en alternance ou de formation continue, et en étroite collaboration avec les corps d'inspection territoriaux ;
- à *l'extérieur de l'établissement*, avec les partenaires économiques et institutionnels du bassin d'emploi/formation auquel est intégré l'établissement ;
- *dans certains dispositifs* tels que par exemple la validation des acquis de l'expérience, l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, ou l'organisation de jurys de concours et d'examens.

MISSIONS ET ACTIVITES

1/ Conseil au chef d'établissement

Par sa connaissance générale de l'enseignement technologique et professionnel, des évolutions pédagogiques, économiques et sociales et le contact qu'il entretient avec les milieux professionnels, il est le conseiller direct du chef d'établissement pour les enseignements technologiques et professionnels sur plusieurs domaines :

- *offre de formation de l'établissement* : veille relative à l'évolution des besoins du milieu professionnel du bassin d'emploi, recommandations en termes d'évolution des formations de l'établissement ;
- *technique et technologique* : expertise et participation au choix et à l'implantation des investissements matériels et logiciels utilisés par les enseignements, information sur l'évolution des technologies et leurs conséquences sur les enseignements ;
- *budgétaire* : propositions concernant l'utilisation des crédits de fonctionnement et des crédits d'équipement pour l'enseignement technologique ou professionnelle ainsi que de la taxe d'apprentissage ;
- *hygiène et sécurité* : suivi de la mise en œuvre et du maintien en conformité des équipements pédagogiques, impulsion de démarches de prévention des risques professionnels ;
- *formation des personnels de l'établissement* : participation à l'élaboration des plans de formation ;
- *insertion professionnelle des jeunes* : recommandation et organisation d'actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et l'information des élèves sur les poursuites d'études.

2/ Organisation des enseignements technologiques et professionnels

Le rôle d'organisateur du DDFPT s'applique aux ressources humaines, aux moyens techniques ainsi qu'à la gestion du temps et de l'espace pédagogique, notamment en matière de :

- évaluation des moyens d'enseignement nécessaires ;
- pilotage des projets visant à répartir les moyens horaires au sein des formations technologiques et professionnelles ;
- proposition de répartition du service des enseignants des filières technologique et professionnelle ;
- collaboration à l'élaboration des emplois du temps ;
- gestion et coordination de l'utilisation des locaux spécialisés et des plateformes techniques ainsi que des équipements dédiés aux enseignements technologiques et professionnels incluant :
 - * la mise en place de procédures de maintenance,
 - * la gestion de l'utilisation pédagogique des technologies de l'information et de la communication dans le cadre des enseignements technologiques et professionnels, incluant les outils d'assistance au travail collaboratif.



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REFERENTIEL METIER

COMPETENCES REQUISES

Connaissances :

- connaissance globale du fonctionnement de l'EPLE au sein du système éducatif,
- connaissance des contenus et des finalités des formations technologiques et professionnelles,
- connaissance du monde de l'entreprise et des organisations représentatives
- connaissance du droit du travail notamment en matière de santé et de sécurité au travail,
- connaissance des principes généraux de la comptabilité publique,
- connaissance du rôle des collectivités territoriales en matière de formation.

Compétences opérationnelles :

- expérience confirmée de l'enseignement ou de la formation,
- expérience dans un domaine technologique ou professionnel,
- pratique de la conduite de projet (planification – organisation – suivi des délais),
- maîtrise des méthodes d'ingénierie de formation,
- maîtrise des technologies de l'information et de la communication,
- capacité à développer un réseau de contacts dans les milieux professionnels.

Compétences requises :

- sens de l'organisation,
- capacité d'adaptation,
- capacité à animer une équipe et à mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet,
- qualités relationnelles et de communication,
- déontologie et loyauté.

La connaissance d'une langue étrangère et une expérience dans le milieu professionnel correspondant aux formations dispensées dans l'établissement sont considérées comme des compétences supplémentaires intéressantes.